



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Webinaire à destination des EMS : plans de gestion de crise

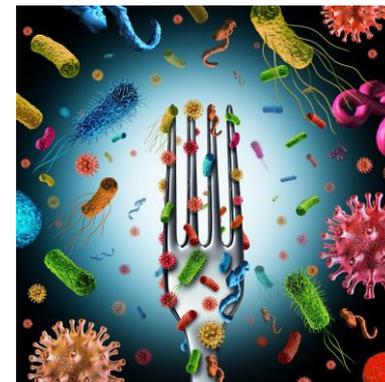
Direction de la Santé Publique
Direction adjointe veille et sécurité sanitaires

28/04/2025

Pourquoi se préparer ?



1. Pour faire face aux risques et menaces susceptibles d'impacter l'établissement

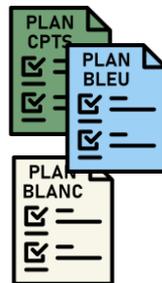


2. Pour participer à la réponse sanitaire globale



Le dispositif ORSAN définit la réponse régionale du système de santé pour faire face à différentes situations sanitaires exceptionnelles.

Il précise le rôle des différents acteurs (ville, établissements de santé, établissements médico-sociaux).



Les plans des différents opérateurs du système de santé définissent l'organisation interne à mettre en place pour répondre à différentes problématiques internes ou situations sanitaires exceptionnelles (SSE)

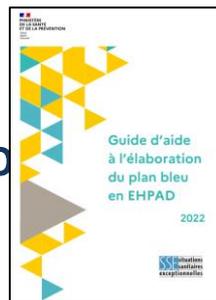
Cette organisation doit décliner le rôle défini dans le dispositif ORSAN.



Comment se préparer : l'élaboration du plan bleu



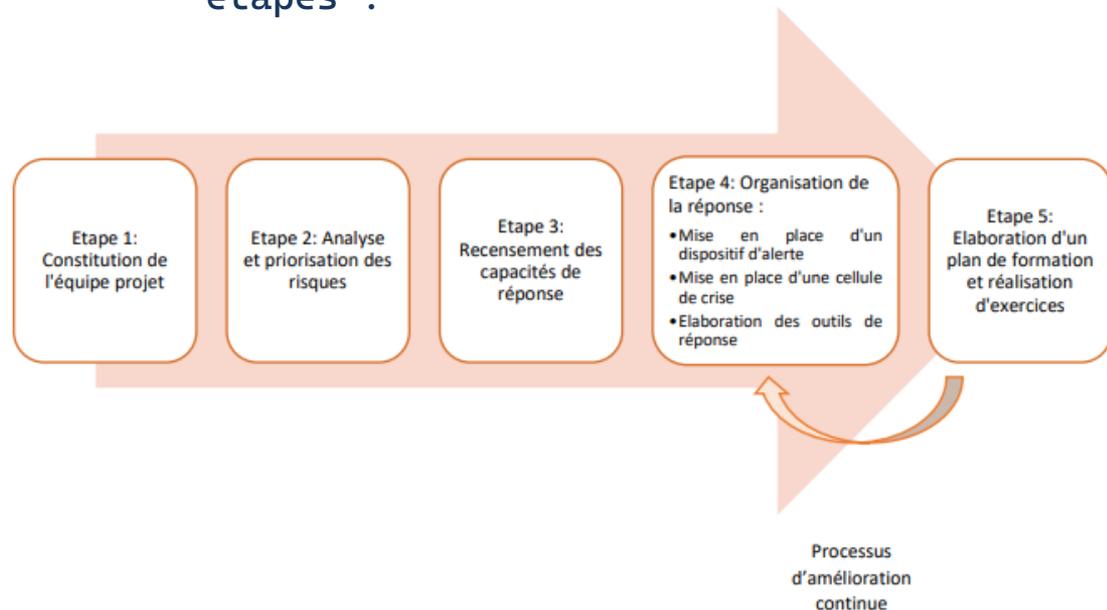
Le plan bleu : mode d'emploi



Un outil vivant, adaptatif qui engage tout l'établissement

- Le plan bleu précise les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de survenue d'une SSE
- **Outil de travail à partager** avec l'ensemble du personnel
- Complémentaire à des documents préexistants : DARDE, DARI, PCA...
- S'inscrit dans un **processus d'amélioration continue** (RETEX après évènement ou exercice)

Un processus d'élaboration en 5 étapes :



Le plan bleu : mode d'emploi

1. Identifier un référent SSE et constituer une équipe projet :

- Le **référent SSE** est la personne ressource de l'établissement pour l'élaboration du plan bleu, l'organisation des exercices et entraînements. Il a également pour rôle de participer à la diffusion du plan bleu auprès des personnels de l'établissement
- Il convient de l'inscrire à l'une des **formations organisées par l'établissement de santé de référence régional** (ESRR- CHU de Rennes)
- Pour élaborer le plan bleu, le directeur de l'établissement et le référent SSE s'appuient sur une **équipe projet** composée des personnes ressources

Le plan bleu : mode d'emploi

2. Analyser et prioriser les risques :

- Faire l'historique des événements ayant préalablement impacté l'établissement
- Se référer à l'analyse des risques majeurs du dispositif ORSAN :
- Consulter le site internet : <https://georisques.gouv.fr>
- Compléter l'analyse avec d'autres sources documentaires (cf. guide plan bleu) : SDACR, DDRM, PPR...
- A venir : organisation fin 2025 par l'établissement de santé de référence régional (ESRR) d'un webinaire sur l'analyse des risques majeurs.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS VULNÉRABLES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Les risques majeurs dont les effets sont mesurables sur le terrain ont été ciblés prioritairement. Les établissements apparaissant dans les tableaux ci-dessous sont considérés vulnérables au risque DEVEUO et/ou inondation et/ou feu de forêt d'après les analyses de données réalisées par l'ARS de juin à décembre 2023.

Les risques d'effluents, les tempêtes ou les séismes, qui ne peuvent pas être mesurés actuellement, n'ont pas fait l'objet d'un classement d'établissements concernés. Plus d'informations concernant les risques qui touchent la région sont disponibles en introduction générale page 15.

Risque industriel
Un établissement est considéré vulnérable au risque industriel (DEVEUO) si l'établissement est situé sur une commune ou territoire existant ou en projet au flux industriel d'établissements (IFE).

Établissements vulnérables au risque industriel	
Adresse	Région sociale
220000000	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000001	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000002	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000003	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000004	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000005	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000006	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000007	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000008	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000009	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000010	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000011	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000012	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000013	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000014	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000015	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000016	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000017	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000018	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000019	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000020	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000021	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000022	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000023	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000024	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000025	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000026	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000027	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000028	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000029	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000030	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000031	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000032	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000033	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000034	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000035	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000036	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000037	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000038	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000039	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000040	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000041	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000042	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000043	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000044	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000045	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000046	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000047	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000048	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000049	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000050	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000051	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000052	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000053	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000054	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000055	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000056	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000057	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000058	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000059	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000060	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000061	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000062	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000063	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000064	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000065	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000066	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000067	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000068	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000069	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000070	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000071	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000072	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000073	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000074	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000075	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000076	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000077	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000078	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000079	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000080	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000081	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000082	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000083	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000084	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000085	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000086	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000087	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000088	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000089	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000090	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000091	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000092	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000093	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000094	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000095	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000096	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000097	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000098	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000099	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI
220000100	APPART THÉRAPEUTIQUE CH. HENRI

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS VULNÉRABLES FACE AUX RISQUES MAJEURS 307

Le plan bleu : mode d'emploi

3. Evaluer les capacités de réponse :

- Capacités d'accueil
- Typologie de la population accueillie
- Le personnel de l'établissement (salariés et prestataires)
- Les moyens matériels disponibles (pièces rafraichies, stock de médicaments, véhicules à disposition...)
- L'autonomie énergétique (groupe électrogène, nombre d'heures d'autonomie) et alimentaire (nombre de jours d'autonomies des stocks minimaux de nourriture et d'eau).

4. Organiser la réponse aux crises :

- **Procédures de déclenchement** et de levée de l'alerte : coordonnées d'alerte de l'établissement, procédure d'alerte des autorités

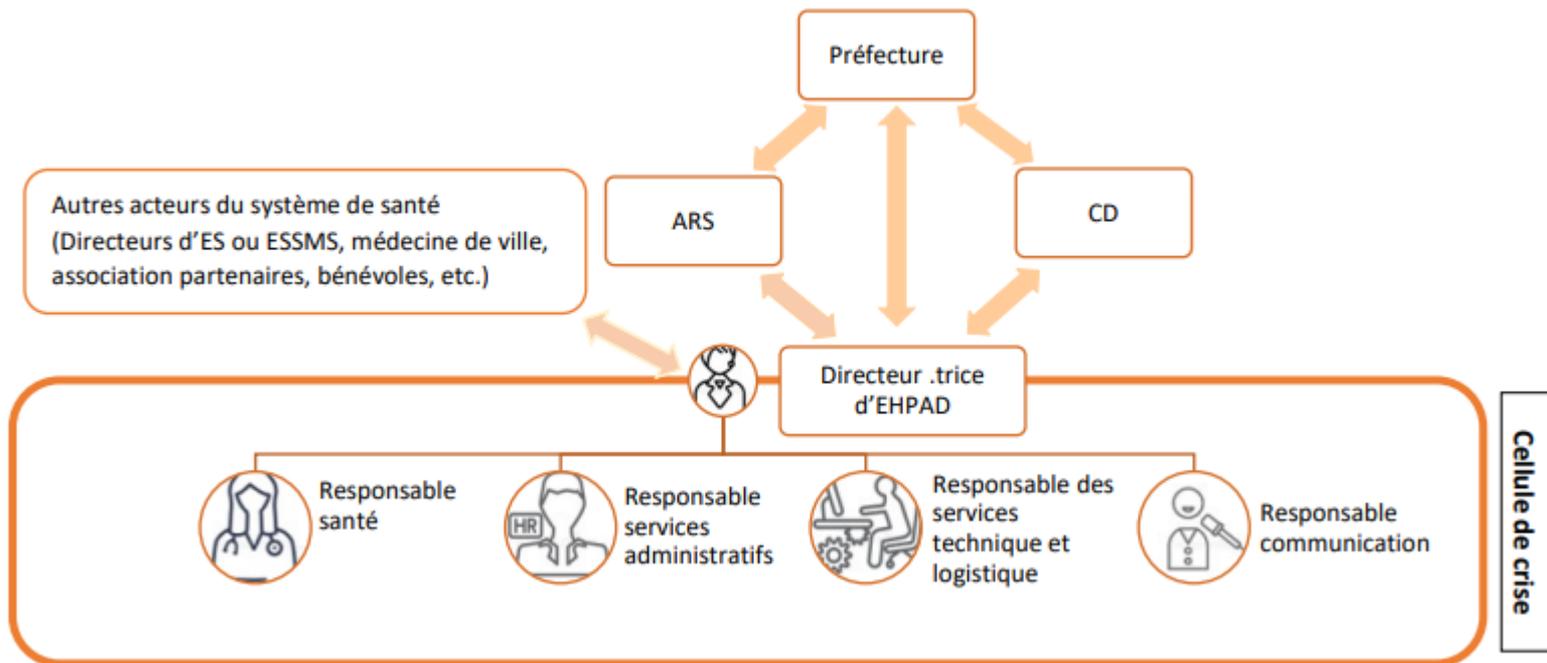
NB : Les critères de signalement des menaces graves et les procédures de gestion de l'information doivent être connus de l'ensemble du personnel de l'établissement.

- Mise en place d'une **cellule de crise** (composition, fiches de missions, main-courante, coordonnées de contact, tableau de suivi des actions, points de situation).
- Elaboration des **outils de réponses** :
 - Pour la conduite de crise : procédure de rappel du personnel, procédure de mobilisation de moyens matériels supplémentaires, document de liaison d'urgence
 - Pour la gestion de situations : sécurisation de l'établissement, évacuations, mise à l'abri, ruptures de flux, inondations, vague de chaleur, risque infectieux

Le plan bleu : mode d'emploi

4. Organiser la réponse aux crises :

Schéma 2 : Structuration de la cellule de crise et autres parties prenantes



Le plan bleu : mode d'emploi

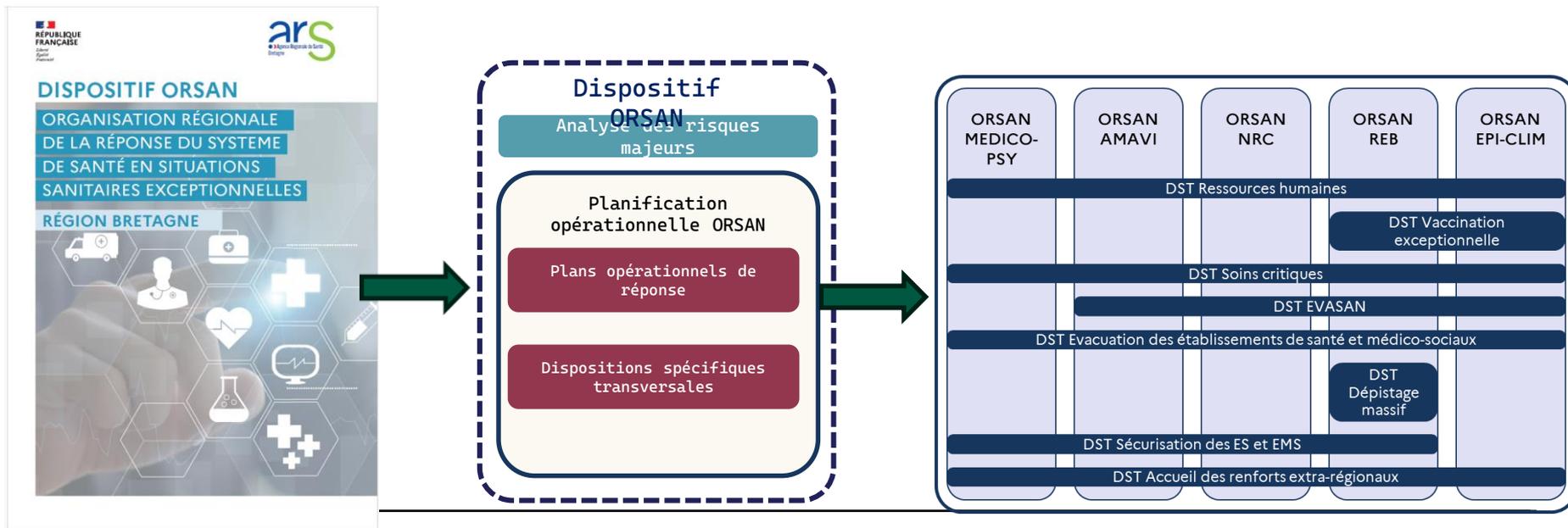
5. Elaborer un plan de formations, d'exercices et de RETEX:

- Plan de formation du personnel
- Programme annuel d'exercices et d'entraînements
- RETEX

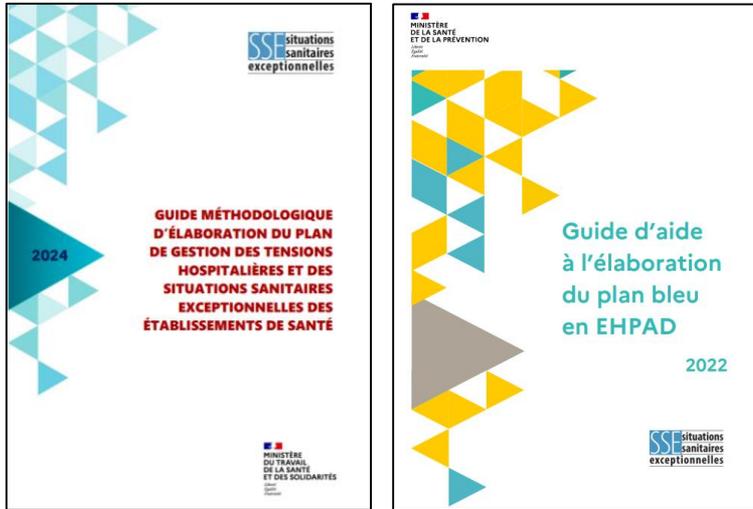
Quels outils mobiliser ?



Dispositif organisation régionale de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN) | Agence régionale de santé Bretagne (sante.fr)



Le guide d'élaboration du plan bleu :



Des guides d'élaboration du PGTHSSE et du plan bleu en EHPAD ont été élaborés par le Ministère en charge de la Santé.

Tandis que le dispositif ORSAN définit les stratégies de réponses globales et le rôle des acteurs en Bretagne en cas de SSE à partir de différents *scénarii*, les guides sont des outils qui aident les établissements à rédiger de manière pratique leurs plans et à y décliner les objectifs et actions définis dans le dispositif ORSAN.

Par exemple, pour le risque épidémique et biologique :

- Le dispositif ORSAN définit quels sont les acteurs de la région mobilisés en 1^{ère} intention en cas de survenue d'une alerte infectieuse sur le territoire, à quel moment les établissements de 2^{ème} ligne sont mobilisés si le nombre de cas augmente, etc.
- Les guides listent les éléments à faire figurer dans le plan d'établissement pour le volet REB (procédures d'alertes, procédures d'isolement...). fournissent des fiches

[Guide-Plan-bleu-en-Ehpad-.pdf](#)

Autres ressources :

- Formation des référents SSE : s'adresser à la BAL SSE-ESR@chu-rennes.fr
- Plateforme EHESP : <https://formation.sse.ehesp.fr>
- Webinaires ARS ou ESRR
- Espace RESANA ORSAN : demander accès à la BAL ars-bretagne-defense@ars.sante.fr
- Journées régionales situations sanitaires exceptionnelles (JRSSE)
- Fiche relative au risque de restriction ou de rupture d'approvisionnement en eau potable dans les établissements médico-sociaux



Merci pour votre attention !